

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Fabrice JULLIEN - FIORI - Mourad KAHOU - Evelyn KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Gabriel PERLIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Roland BLUM représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par Clément YANA - Nicole DESMATS représentée par Roger MERONI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Bruno GILLES - Bernard GIRAUD représenté par Danielle MILON - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Catherine JALINOT représentée par Mireille FOURNERON - Laurence JOUANDON représentée par Jean-François DENIS - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Christophe MASSE représenté par Francis ALLOUCH - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gabriel PERLIN - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Maurice TALAZAC représenté par Maxime TOMMASINI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 005-1710/09/CC

■ Ville de la Ciotat - Quartier Abeille - Maurelle - Matagots - Approbation d'une convention avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU)
DHCS 09/4012/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public à caractère commercial et industriel, créée en 2003, est l'interlocuteur des collectivités et maîtres d'ouvrage chargés de mettre en œuvre des opérations de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés aux opérations d'investissement réalisées dans le cadre de projets de rénovation urbaine portant sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, les équipements publics et l'aménagement urbain.

Marseille Provence Métropole compte 15 ZUS sur son territoire : 12 à Marseille et 3 à La Ciotat. La ZUS Abeille-Maurelle-Matagots est également en zone de redynamisation urbaine (ZRU). Elle regroupe près de 4 000 habitants.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé sept conventions pluriannuelles pour la rénovation urbaine des quartiers de Marseille :

- Plan d'Aou – Saint Antoine – la Viste (Marseille 15^{ème}) et Flamants – Iris (Marseille 14^{ème}), par délibérations du Conseil de Communauté du 10 octobre 2005,
- Saint Joseph (Marseille 14^{ème}), Saint Paul (Marseille 13^{ème}) et les Créneaux (Marseille 15^{ème}), par délibérations du Conseil de Communauté du 12 février 2007,
- La Savine (Marseille 15^{ème}) par délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} décembre 2008.
- Saint-Mauront (Marseille 3^{ème}) par délibération du Conseil de Communauté du 9 novembre 2009

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le projet de rénovation urbaine élaboré par la commune de la Ciotat.

La Ville souhaite compléter l'action de redynamisation entreprise à travers son contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) sur les trois Zones Urbaines Sensibles (ZUS) de son territoire (Fardeloup – le Jonquet, centre-ville et Abeille-Maurelle-Matagots) par le projet de rénovation urbaine (PRU) du quartier Abeille-Maurelle-Matagots.

Ce quartier est un quartier péri-urbain situé au nord-est du centre ancien de La Ciotat en vis-à-vis (par rapport à l'avenue Guillaume Dulac) de la zone de future urbanisation dénommée « les Séveriers Roumagoua ».

La quartier Abeille-Maurelle-Matagots comprend 1 180 logements sociaux propriété de la Phocéenne d'Habitations. Construit sur un ancien marécage, il est physiquement enclavé par sa position en contre-bas des voies qui le bordent (avenue Guillaume Dulac et Joseph Roumanille).

La restructuration du quartier autour d'une voie traversante reliant les deux avenues citées ci-dessus et de l'ancienne voie ferrée des Bouches-du-Rhône transformée en voie de liaison « douce », a pour objectif de résoudre la fracture territoriale actuelle et de faire de ce quartier le nœud structurant de l'urbanisation à venir dans une perspective de mixité sociale.

Le projet allie le désenclavement du quartier à la résidentialisation des grands ensembles de logements, à la diversification de l'offre en logements et à la création d'équipements et de services.

Le programme d'actions en matière de logements sociaux prévoit :

- la démolition de 62 logements par la Phocéenne d'Habitations,
- la réhabilitation de 443 logements sociaux par la Phocéenne d'Habitations,
- la construction de 117 logements sociaux neufs.

Le relogement des habitants est prévu au sein du parc de logements neufs construits sur site ou à proximité.

L'association Foncière Logement s'est engagée à produire 25 logements.

L'intervention sur les espaces publics comprend :

- la création d'une voie traversante reliant les deux avenues Joseph Roumanille et Guillaume Dulac,
- la requalification de la voie Joseph Roumanille à l'entrée du quartier,
- l'aménagement d'espaces publics en cœur de quartier.

Ces trois opérations sont placées sous maîtrise d'ouvrage communautaire. La commune de La Ciotat quant à elle prend en charge :

- la reconversion de la voie de chemin de fer en espace de circulation « douce »,
- l'éclairage public,
- le réseau des eaux pluviales et le bassin de rétention,
- l'aménagement de divers espaces publics aux abords d'équipements publics.

Les équipements et locaux associatifs prévus sont :

- le réaménagement du site sportif Valentin Magri,
- l'insonorisation de la salle centrale du centre social de l'Abeille,
- un équipement multi-accueil petite enfance.

Ainsi que l'aménagement d'un centre d'affaires de quartier en bordure de l'avenue Guillaume Dulac.

La conduite de projet est intégrée aux services municipaux. La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sera associée au Comité de Pilotage réunissant l'ensemble des partenaires et co-présidé par Monsieur le Maire de la Ciotat et par le Préfet en charge du dossier.

Le coût TTC de cette opération, en valeur actualisée à la date des travaux est évalué à 28 220 008 euros TTC financés de la façon suivante :

ANRU :	7 491 882 euros (29%)
REGION :	752 893 euros (3%)
DEPARTEMENT :	1 243 429 euros (5%)
VILLE :	6 593 104 euros (25%)
MPM :	1 936 102 euros (7%)
BAILLEURS :	7 878 566 euros (30%)
CDC :	221 103 euros (1%)

L'ensemble des aménagements de l'espace sous maîtrise communautaire est estimé à 3 127 055 euros TTC. La dépense effectivement à la charge de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est de 1 936 102 euros TTC.

En outre, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a programmé la requalification des deux autres sections de l'avenue Joseph Roumanille, prévues dans le projet d'ensemble mais non retenues par l'ANRU, pour un coût de 1 868 152 euros TTC.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole recherchera auprès de ses partenaires les subventions que celles-ci pourraient affecter à cette partie du projet non prise en compte par l'ANRU.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi portant engagement national pour le logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;
- Le décret n°2004-132 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU ;
- Le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 sur la majoration des subventions accordées par l'ANRU ;
- L'arrêté du 19 juin 2006 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- La délibération HAP 001-1151/CC du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007 relative à la mise en œuvre de la charte locale d'insertion en application des conventions de rénovation urbaines passées avec l'ANRU ;
- La délibération HAP 001 – 279/08/CC du Conseil de Communauté du 8 février 2008 relative à la mise en œuvre de la charte locale de gestion urbaine de proximité en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de la Ciotat du 16 novembre 2009 approuvant la convention pluriannuelle de mise en œuvre à passer avec l'ANRU pour l'opération de rénovation urbaine du quartier Abeille-Maurelle-Matagots ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de la rénovation urbaine du quartier Abeille-Maurelle-Matagots à la Ciotat ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le programme de l'opération de renouvellement urbain de La Ciotat détaillé dans la convention annexée.

Article 2 :

Est approuvée la convention pluriannuelle ci-annexée de mise en œuvre de la rénovation urbaine du quartier Abeille-Maurelle-Matagots avec l'ANRU, la Région, le Département, la Ville de La Ciotat, la Foncière Logement, la SA d'HLM Logirem, la SA Phocéenne d'Habitations, la Caisse des dépôts et consignations et l'Etat.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les dépenses à la charge de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole seront confirmées annuellement par délibération du Conseil de Communauté et seront inscrites dans les différents budgets communautaires de 2010 à 2014, conformément à la règle de l'annualité budgétaire.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de toute collectivité ou organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent.

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI